



## REUNION DE LA COMMISSION EAU-ENVIRONNEMENT

Moutier-Rozeille, le lundi 31 mai 2021

### Motif de la réunion :

Première commission "eau" depuis la nouvelle mandature, l'objectif était de présenter les activités du service environnement aux élus et leur exposer les perspectives d'évolutions de celui-ci, en particulier sur l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI et l'opportunité d'instaurer la taxe GEMAPI.

### Ordre du jour :

- Présentation des activités du service environnement
- Perspectives de développement des compétences et des activités
- Réorganisation de l'exercice de la compétence GEMAPI

### Ont participé à la réunion :

<b>Présents :</b>	<b>Communes représentées :</b>
Arnaud Carole	St Quentin-la-Chabanne
Barbe Jean-Pierre	St Sulpice-les-Champs
Bardinon Catherine	Vallièrè
Bertin Valérie	Vallièrè
Bourbier Patrick	Vallièrè
Tournier Jacques	Vallièrè
Celerien Hervé	Vallièrè
Caillaud David	Gioux
Chatoux Florent	Gentioux-Pigerolles
David Séverine	Felletin
Debaenst Catherine	Aubusson
Durand Serge	Blessac
Kosubay Philippe	St Marc-à-Frongier
Rondier Jean-Michel	St Marc-à-Frongier
Lanneau Guy	Néoux
Lascourbas Jean-François	La Villetelle
Lerousseau Jean	Gioux
Lheritier Laurent	Moutier-Rozeille
Magoutier Bernard	St Yrieix-la-Montagne
Mondon Bastien	St Pardoux-le-Neuf
Richen Jean-Paul	St Amand
Rougeron Jean-Louis	St Amand
Salviat Gérard	La villedieu
Guénault Virginie (DGS Creuse Grand Sud)	
Cauchy Louis (Service environnement)	
Rouiller Loâne (Service environnement)	

## Présentation des activités du service:

### Ses missions :

- Assurer l'exercice de la compétence GEMAPI
  - ↳ Mise en œuvre avec deux contrats de rivière : “Creuse amont” et “Sources en action”
- Assurer l'exercice de la compétence SPANC
  - ↳ Mise en œuvre par une prestation de services (VEOLIA) et une animation interne
- Fournir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des dossiers thématiques au profit de structures du territoire
- Soutenir les autres services de l'EPCI pour des aspects “environnement” et le Système d'Information Géographique

### Moyens humains :

3 agents + des renforts ponctuels + l'assistance des services administratifs

### Encadrement politique :

Une Vice-Présidence en charge de l'ensemble des dossiers pour une mise en œuvre cohérente

- **Perspectives de développement des compétences eau**

L'évolution climatique locale, les évolutions réglementaires et sanitaires et les attentes en matière de politique environnementale renforcent les enjeux “eau” à l'échelle du territoire, sur les 5 compétences (Eau potable / Assainissement collectif / Assainissement non collectif / GEMAPI / Eau pluviale). Il est ainsi nécessaire de développer une ingénierie locale pour assurer la maîtrise de ces compétences par l'ensemble des gestionnaires aujourd'hui compétents.

La perspective du transfert des compétences “eau” à l'échelle EPCI implique un changement d'échelle et un décloisonnement nécessaire entre gestionnaires.

- **Focus sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

Les contrats de rivière sont des programmes opérationnels d'actions à l'échelle du bassin versant, multi partenarial et subventionnés.

L'animation et la coordination menées permettent la réalisation d'un ensemble d'aménagements et de travaux de restauration des cours d'eau (entretien ripisylve, reméandrage, suppression de seuil, etc.) répondant aux enjeux écologiques du territoire. Un travail important se focalise aussi sur les opérations réalisées en partenariat avec le monde agricole pour coconstruire des solutions techniques à la fois utiles pour les éleveurs et pour la protection de la ressource.

Subventionnés en général à hauteur de 80 %, les opérations impliquent des restes à charge modestes voire nuls pour l'EPCI.

- **Aspects financiers de la compétence GEMAPI**

Dépenses/Recettes : voir diaporama

L'exercice de la compétence GEMAPI est très massivement subventionné tant pour les investissements que pour le fonctionnement. Des contributions complémentaires des partenaires et

des bénéficiaires permettent in fine un fonctionnement avec une très faible contribution de la Communauté de communes.

Ces modalités de fonctionnement impliquent cependant une large avance de trésorerie et un temps de gestion important (subventions, conventionnements, etc.)

Le projet de création d'un budget annexe GEMAPI a pour objectif de :

- Isoler et suivre les flux de trésorerie associés à la GEMAPI
- Maîtriser les décalages de versement des subventions
- Identifier la contribution réelle de l'EPCI à l'exercice de la compétence GEMAPI

⇒ Possibilité d'instaurer une **taxe GEMAPI** adossée pour financer tout ou partie de la compétence

L'instauration d'une taxe GEMAPI offrirait les intérêts suivants :

- Pérenniser l'exercice de la compétence au regard des enjeux climatiques et écologiques
- Rendre plus autonome l'exercice de la compétence
- Soulager le budget général du financement des activités de la GEMAPI et les réaffecter sur les autres besoins du service (dossier transfert des compétences)
- Adaptation annuelle du montant du produit de la taxe au regard des besoins et des ambitions

**Sont formulées les propositions suivantes :**

*Création d'un Budget Annexe GEMAPI*

- ↳ Mise à délibération en juin-juillet 2021 pour réorganiser le budget des activités 2021 de la GEMAPI

*Instauration de la taxe GEMAPI*

- ↳ Mise à délibération en juin-juillet 2021 pour une instauration de la taxe en 2022

*Mobilisation de la taxe GEMAPI en 2022 pour financer le reste à charge EPCI*

- ↳ Vote du montant du produit 2022 avant le 15 avril 2022 sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € correspondant aux dépenses non couvertes à 100%.  
Simulation de la DGFIP sur la base de 40 000 € de produit attendu : **3.22 € / hbt.**

La décision reste du ressort du conseil communautaire mais la commission est invitée à se prononcer sur ces propositions qu'il convient de mettre en parallèle des perspectives d'évolutions des activités.

En effet, les activités du service tendent d'une manière générale à devoir se renforcer au regard des points suivants :

- **La poursuite de l'exercice de la compétence GEMAPI** : renouvellement des contrats de rivière à venir, développement du volet "plans d'eau" => Des leviers d'investissements à trouver
- **L'évolution à venir du SPANC**
- **La préparation de la prise de la compétence** « Eau et Assainissement » au 1er janvier 2026
- **Le nécessaire déploiement d'une ingénierie** au service de tous les gestionnaires « eau » du territoire pour apporter et accompagner les réponses aux enjeux émergents

### Echanges :

Une question concernant la manière dont ont été faits les diagnostics pour la mise en place des contrats de rivière a été posée : le diagnostic du réseau hydrographique constitue la première étape pour l'établissement d'un contrat. Celui-ci dure entre 1 et 2 ans, pendant lesquels sont relevés les points de perturbation et sont identifiés les priorités, les enjeux, les acteurs, etc.

Il a été demandé de rappeler la manière dont le Parc Naturel Régional de Millevaches intervient dans ces contrats : le PNR pilote le contrat Sources en action et fait partie des maîtres d'ouvrage du contrat Creuse amont. Il apporte son soutien sur le volet suivi qualité du contrat.

Il a été souligné la pertinence des aménagements agricoles mis en place, tout en ajoutant que ceux-ci ne suffisaient pas pour répondre aux besoins d'abreuvement et en évoquant la question d'un nécessaire stockage (retenue).

Il a été fait aussi part des problématiques de quantité qui sont également rencontrées pour l'alimentation en eau potable.

La question des zones humides a été abordée. Il a alors été rappelé que celles-ci jouent effectivement un rôle essentiel dans le stockage de l'eau, et qu'il fallait pour cela préserver leur fonctionnalité. Il a été ajouté qu'un travail d'inventaire de ces zones se déroule actuellement sur 5 communes de l'EPCI, ayant pour objectif de proposer des actions de restauration afin de limiter le risque inondation.

Il a été demandé à ce que les élus expriment clairement leur avis sur la proposition de mise en place de la taxe GEMAPI. Aucun élu n'a exprimé un avis défavorable. Les élus étant intervenus sur ce sujet ont exprimé leurs avis positifs, expliquant apprécier l'utilité claire de cette taxe et le fait que les recettes retourneront directement à l'exercice de la compétence.

Il a cependant été souligné la nécessité de faire comprendre l'utilité de cette taxe à la population, et qu'il pourrait être pertinent de proposer de la communication sur les actions réalisées dans le cadre de la compétence GEMAPI, en créant par exemple des plaquettes ou autres supports de communication.

Les élus ont affirmé se charger de la diffusion de l'information au sein de leurs conseils municipaux et ont demandé à disposer de la présente présentation afin de faciliter la transmission d'infos.

*PJ : diaporama de la présentation*